

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Fête Nationale du 13 juillet .

Le Maire de la Commune de Rouhling,

ARRETE :

A l'occasion de la Fête Nationale et du Feu d'Artifice qui se tiendront place du marché le dimanche 13 juillet 2025

Article 1 : Durant cette période, la circulation des véhicules routier et la circulation piétonne seront interdits au 29 et 30 impasse Massenet de 22h30 à 23h30.

Article 2 : Les responsables, organisateurs de la manifestation, sont autorisés à occuper le domaine public.

Article 3 : Une signalisation règlementaire sera mise en place par la Commune le temps du feu d'artifices.

Article 4 : Les services de la gendarmerie sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- Les responsables concernés de la fête foraine

Rouhling, le 08 juillet 2025

Michel ROUCHON
Adjoint au Maire



